

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Séance du 7 Novembre 2024

18 NOV. 2024

Date de la convocation
24/10/2024

En exercice	Présents	Votants
14	8	12

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2024-49 demande de subvention Agence de l'eau-projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement des abords de la mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absentes excusées : Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie

Absents non excusés : M. MARCO Benjamin,
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et du réaménagement des abords de la mairie, il possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

La subvention accordée à un taux maximum de 65 % du montant HT des travaux concernant les travaux propres au traitement des eaux. Les montants concernés sont les suivants :

- Cour école : 89 578.00 € HT – subvention : 58 225.70 €
- Abords de la mairie : 114 171.00 € HT – subvention : 74 211.15 €

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires ;

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



LANDRÉ Béatrice

Envoyé en préfecture le :
13 NOV. 2024

Déposé en ligne le :
26 NOV. 2024